

REGLEMENT INTÉRIEUR
de la COMMISSION CONSULTATIVE de L'ENVIRONNEMENT
de l'AÉRODROME de TOULOUSE-FRANCAZAL
Approuvé le 27 juin 2013

↳ **RÉUNIONS**

La commission se réunit au moins une fois par an, en séance plénière, sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour.

Elle se réunit également, à la demande du tiers de ses membres.

↳ **CONVOCATIONS**

Les convocations sont envoyées aux membres titulaires quinze jours à l'avance par lettre simple, télécopie ou, avec leur accord, par courrier électronique ; elles comportent l'ordre du jour et, dans la mesure du possible, les documents nécessaires à l'examen des affaires inscrites à cet ordre du jour.

Les convocations envoyées aux titulaires mentionnent qu'il leur incombe, en cas d'indisponibilité, de se faire représenter par leur suppléant qui est informé, dans les mêmes délais, de la réunion et qui reçoit les documents.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre ; un seul mandat par personne est admis.

↳ **QUORUM :**

Constaté à l'ouverture de la séance, il est de la moitié du nombre des membres titulaires ou suppléants présents ou ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

↳ **AUDITION DE TIERS :**

La commission peut entendre, sur décision du Président, toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

↳ **VOTE :**

Les avis sont adoptés à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés sur appel nominatif des votants.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les votes sont consignés au relevé de conclusions de la réunion.

↳ **RELEVÉ DE CONCLUSIONS :**

Les discussions de la CCE sont retranscrites dans un relevé de conclusions détaillé. La réunion suivante débute par une approbation du relevé de conclusions de la réunion précédente.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Le relevé de conclusions est transmis à tous les membres de la commission et rendu accessible au grand public sur le site internet suivant : <http://www.toulouse-francazal.aeroport.fr/>

↳ **SECRETARIAT**

Le secrétariat est assuré par l'exploitant de l'aéroport.

↳ **REGLEMENT INTERIEUR :**

Le règlement intérieur peut être modifié sur demande de la majorité des membres (quorum) de la CCE.

Il est adopté à la majorité des votants sur appel nominatif des votants.

↳ **TEXTES DE RÉFÉRENCES :**

Article L 571-13 du code de l'Environnement

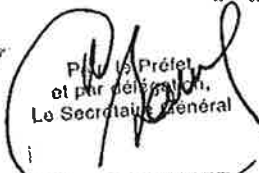
Articles R 571-70 à R 571-80 du code de l'environnement.

Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Arrêté Préfectoral 14 septembre 2011 portant renouvellement de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toulouse-Francazal, modifié par arrêté préfectoral du 22 mai 2013.

Toulouse le

2 AOUT 2013

Pr. Le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER